

Observation 226 du 08/03/2023

Madame le commissaire enquêteur,

Dans cette contribution, je crois utile d'aborder brièvement la présentation d'ABOWIND ainsi que ses capacités techniques.

ABOWIND est en effet le constructeur du parc éolien des Quatre Seigneurs à NOZAY(44) qui fait abondamment parler de lui dans la presse ( affaire POTIRON ).

Les malheureux exploitants ont dû se résoudre à abandonner leur exploitation après une dizaine années de problèmes de santé humaine et animale ( mortalité de 450 vaches ). Ils ne sont pas les seuls puisque les mêmes désordres ont concerné une autre éleveuse ( Mme BOUVET ) dont l'exploitation a été mise en liquidation judiciaire...

Il semblerait que les problèmes soient liés à la construction du parc et à la pose des lignes sur des failles où l'eau circule, ce qui entraînerait la propagation de courants vagabonds jusqu'aux installations agricoles.

Ce parc, comme le projet des Mignaudières II, n'avait pas fait l'objet d'études géotechniques avant sa construction.

Rien n'aura été épargné aux époux POTIRON, même pas la lenteur invraisemblable de la justice civile ( plus d'une quinzaine de reports de délibéré devant la Cour d'appel de RENNES saisie d'un appel à l'encontre de l'ordonnance de référé ordonnant enfin une expertise judiciaire.)

Durant ces presque 10 années, ils ont été "balladés" par l'administration ( qui leur proposait un déménagement de leur exploitation ! ) ou par les organismes mis en place par les pouvoirs publics, les gestionnaires de réseaux et le lobby éolien ( GPSE ) qui diligentaient des études sans mettre en place tous les moyens d'investigation nécessaires.

Vous trouverez d'abondants commentaires dans la presse, j'arrête donc là cette évocation.pour faire le lien avec les capacités techniques dont ABOWIND doit apporter la preuve.

Il ne s'agit pas seulement de démontrer que l'on sait construire des éoliennes : il faut aussi démontrer que l'on se livre à toutes les études nécessaires, et force est de constater qu'une étude géotechnique est nécessaire pour tout nouveau parc, surtout quand on a rencontré un tel problème et que l'on veut s'implanter dans un secteur qui pourrait présenter des risques de même nature.

Il n'est pas question de renvoyer cette étude à plus tard : elle aurait dû être faite et soumise à l'examen du public lors de l'enquête public.

Il s'agit donc d'une nouvelle insuffisance de l'étude d'impact qui commande un avis négatif.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la F.A.E.V.